

## CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2019

=====

*Présents* : M. P. FURLAN, Bourgmestre sortant–Président,  
Mme M-E. VAN LAETHEM, Présidente du CPAS,  
Mme C. KOSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y CAFFONETTE, Echevins  
M. V. DEMARS, Président  
MM. X. LOSSEAU, F. DUHANT, Ph. LANNOO, A. LADURON, M A. LADURON, M. Ph. BRUYNDONCKX, MM.  
Ch. MORCIAUX, F. PACIFICI, Mmes A. BAUDOUX, Ch. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes M-CI. PIREAU, L.  
DUCARME, A-F. LONTIE, Conseillers communaux.  
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

*Remarque* : M V. CRAMPONT, Mmes V THOMAS et N. ROULET sont excusées.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Règlement Général relatif à la Protection des Données - Présentation du délégué à la protection des données
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 3 Communication du Bourgmestre et/ou du Président.
- 3.1 Motion relative au projet de BPOST de supprimer 7 boîtes aux lettres dans la commune en mars 2019.
- 4 Communication de l'arrêté du 10/01/2019 par lequel le Collège provincial du Hainaut valide l'élection des Conseillers de Police.
- 5 Délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal portant sur la gestion des marchés publics ordinaires et extraordinaires communaux et l'imputation au service ordinaire de petites dépenses d'investissement – Renouvellement de la délégation.
- 6 Reprise de concession en urgence – Biesme-Sous-Thuin.
- 7 Accueil extrascolaire au sein des écoles communales - Convention de partenariat avec l'ISPPC.
- 8 Programme "communes Energ-Ethique" - Rapport final 2018 – Approbation.
- 9 Désaffectation de la cure de Ragnies, garages et jardin – Affectation du produit de la vente - Décision.
- 10 Convention d'occupation à titre précaire à conclure avec Monsieur Losseau en vue d'entreposer une machine du service travaux - Approbation.
- 11 Vente des parcelles situées au Chemin de la Celle à Thuin et cadastrées section B288 et B291b - Décision de principe.
- 12 Suppression partielle du sentier n°53 "ruelle Jauque" à Thuin - Ratification de la désignation du Notaire et approbation du projet acte de vente.
- 13 Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Couturelle à Thuillies - Approbation état d'avancement n°17.
- 14 Travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Couturelle à Thuillies - Approbation état d'avancement n°18.
- 15 Occupation du bâtiment sis rue Liégeois n°4 à Thuin - Renouvellement du bail conclu avec l'ASBL Maison des jeunes.
- 16 Travaux de restauration de la toiture de l'école communale de Gozée centre - Approbation d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.
- 17 Fabrique d'église de Biercée - Rénovation des zingueries et pose de filets anti-pigeons aux abats-sons - Choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 18 Octroi d'un subside à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau – Décision.
- 19 Octroi d'un subside à l'ASBL Rapido Basket Club – Décision.
- 20 Octroi d'un subside au Comité des Gilles, Paysannes et Ptits Farceurs de Biercée – Décision.
- 21 Communication de la première modification budgétaire 2018 de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.
- 22 Communication des budgets 2019 des fabriques d'église approuvés par expiration du délai légal :
  - a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse
  - b) Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute
  - c) St Etienne de Donstiennes
  - d) Christ Roi à Thuin Waibes
  - e) Notre Dame de Thuillies
  - f) Saint Théodard de Biercée
  - g) Saint Martin à Biesme-Sous-Thuin
  - h) Saint Géry à Gozée
  - i) Saint Martin à Ragnies
  - j) Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau

- 23 Provision pour menues dépenses - clôture de la caisse de Mme la Directrice générale.
- 24 Don d'une table en bois à Madame la Directrice générale.
- 25 Commissions du Conseil communal – Composition – Révision de sa décision du 28.11.2017.
- 26 Représentation de la Ville - Intercommunale ORES ASSETS.
- 27 Représentation de la Ville - Intercommunale IPFH.
- 28 Représentation de la Ville - Intercommunale IMIO.
- 29 Représentation de la Ville - Intercommunale IPALLE.
- 30 Représentation de la Ville - Intercommunale IGRETEC.
- 31 Représentation de la Ville - Intercommunale INTERSUD.
- 32 Représentation de la Ville - SA "Le Crédit hypothécaire O. Bricoult".
- 33 Représentation de la Ville - ASBL Thudinie Academy & Golf Club.
- 34 Représentation de la Ville - ASBL Maison de l'Imprimerie.
- 35 Représentation de la Ville - ASBL Maison des Jeunes de Thuin.
- 36 Représentation de la Ville - Maison de l'Emploi Lobbes-Thuin-Merbes-Le-Château.
- 37 Représentation de la Ville - Conseil de participation de l'Institut du Sacré Coeur de Thuin.
- 38 Représentation de la Ville - Espace Environnement ASBL.
- 39 Représentation de la Ville - ASBL Scouts et Guides de Thuin.
- 40 Représentation de la Ville - ASBL ASVI.
- 41 Représentation de la Ville - ASBL "Les Jardins Suspendus".
- 42 Comité de concertation Ville/CPAS - Désignation des représentants de la Ville.
- 43 Représentation de la Ville - ASBL Sports Délassement.
- 43.1 Représentation de la Ville au sein du Hall polyvalent.
- 44 Plan Communal de Développement Rural - Composition de la Commission Locale de Développement Rural - Révision.
- 45 Opération de rénovation urbaine de Thuin Ville Haute - Composition de la Commission de Rénovation de Quartier - Révision.
- 46 Représentation de la Ville - Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant au sein de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents.
- 47 Représentation de la Ville – ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie.
- 48 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Local de Promotion de la Santé.
- 49 Représentation de la Ville – Conseil de participation de l'Athénée Royal de Thuin.
- 50 Représentation de la Ville - Renouvellement de la Commission communale de l'accueil.
- 51 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL « Le Vignoble Thudinien ».
- 52 Enseignement fondamental - Remplacement d'une directrice d'école à titre temporaire - Ratification.
- 53 Enseignement fondamental - Octroi d'un congé pour mission à un directeur d'école - Ratification.
- 54 Enseignement fondamental - Demande d'une disponibilité pour convenances personnelles d'un maître spécial d'éducation physique - Ratification.
- 55 Enseignement fondamental - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel enseignant.
- 56 Enseignement fondamental - convention de volontariat - Approbation.
- 57 Enseignement de promotion sociale - Désignation d'un expert - Ratifications.
- 58 Accueil Temps Libres - Désignation des moniteurs pour le stage de carnaval.
- 59 Désignation d'une accueillante d'enfants salariée dans le cadre du projet pilote - Confirmation.
- 60 Mise à disposition de personnel du CPAS – Approbation d'une convention à conclure avec le CPAS de Thuin - Modification.

## SEANCE PUBLIQUE

1. **RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES - PRÉSENTATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Le Conseil reçoit Madame Bobot, Attachée spécifique désignée déléguée à la protection des données, pour une présentation concernant le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD (Présentation non reproduite consultable au Secrétariat).

Le Conseil prend acte et remercie Madame BOBOT pour la qualité de son exposé.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

En ouverture de Conseil Monsieur LADURON demande que les points sur les représentations de la ville dans les intercommunales soient discutés en séance publique, s'étonnant que ce soit inscrit en huis clos, en 2013 ces mêmes points étaient repris en séance publique.

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie et de la décentralisation, les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret.

Comme cela est accepté par les autorités de tutelle, et afin de ne pas alourdir inutilement la séance, toutes les présentations de candidats ont été inscrites à huis clos afin d'éviter de voter chaque désignation à bulletins secrets. Si Monsieur LADURON le souhaite, ces points peuvent être portés en séance publique, mais le Conseil risque de s'éterniser. A noter que pour cette séance, pas moins de 28 désignations sont à l'ordre du jour.

Il est convenu de laisser ces dossiers à huis clos.

Monsieur LANNOO rappelle que le point 5 sur les retransmissions des conseils communaux avait été, en accord avec le groupe MR, retiré et non soumis au vote, pour réfléchir et avoir plus d'éléments pratiques, cependant un délai de 3 mois avait été proposé par le Président et ne se retrouve pas mentionné dans le PV. Monsieur DEMARS confirme qu'une réunion des chefs de groupes se tiendra bien dans les délais annoncés.

A la question d'actualité de Monsieur LANNOO sur la fermeture de la maternité et pédiatrie de Vésale, le Bourgmestre avait répondu avoir écrit un courrier au directeur de l'ISPPC, suite à une intervention d'infirmières. Suite à la demande de Monsieur LANNOO, le Bourgmestre avait donné son accord pour que ce courrier lui soit envoyé, ce qui n'est pas encore le cas à ce jour. Le Bourgmestre transmettra le courrier à Monsieur LANNOO.

Monsieur PACIFICI constate que ses remarques n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal du Conseil de janvier. Madame LAUWENS signale qu'elle ne les a pas reçues. Monsieur PACIFICI les transmettra au secrétariat pour transcription.

Moyennant ces précisions, c'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 est approuvé.

## 3. COMMUNICATION DU BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT

1) Monsieur FURLAN fait part du décès de Monsieur Jacques UNGER, Echevin honoraire et invite les membres du Conseil communal à respecter une minute de silence.

2) Monsieur FURLAN signale qu'il a pris contact avec le Conseil de la Ville suite au dernier courriel envoyé à l'ensemble des membres du Conseil dans le cadre d'un litige opposant la Ville à un ancien policier. Notre avocate signale que les propos tenus dans ledit courriel sont complètement "loufoques" et qu'en aucun cas les méthodes de calcul de la Ville n'ont été remises en cause lors de l'audience qui s'est tenue à la Cour d'Appel de Bruxelles ce 25 février 2019.

A titre personnel, Monsieur FURLAN envisage une action en diffamation à l'encontre de cet ancien policier, trouvant ses propos insultants et inutilement blessants.

3) Bien qu'une question d'actualité soit posée à ce sujet, le Bourgmestre fait part au Conseil du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 7 février dernier dans l'Eglise de Biercée. Il rappelle à ce propos que le projet de création d'une maison de Ville à Biercée n'est pas au départ un projet de la Ville, mais bien un projet citoyen résultant de l'analyse faite dans le cadre du PCDR. Il signale qu'un toute-boîtes a été adressé à l'ensemble des citoyens Biercéens, les invitant à se manifester auprès de Monsieur le Doyen pour fin mars, afin d'envisager le devenir de l'Eglise.

En ce qui concerne le permis de la Maison de Village de Biencée, ce dernier étant périmé, les crédits seront prévus en MB n°1 pour une extension de la mission de l'architecte.

4) Le Bourgmestre fait part au Conseil de l'invitation faite par Monsieur Simon NAVEAU à l'ensemble des membres du Collège et du Conseil, pour un séjour à Rome du 28 au 31 octobre 2019. Le programme sera communiqué ultérieurement, étant entendu que chaque participant paiera les frais de son séjour.

5) Le Bourgmestre rappelle l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour à la demande du groupe Ecolo. Il s'agit d'une motion relative au projet de suppression de 7 boîtes aux lettres dans l'entité.

6) Ensuite, il annonce les questions d'actualité portant sur :  
- les travaux de la rue Armand Bury à Gozée

- l'Abbaye d'Aulne
- la rencontre avec les habitants de Biercée
- la migration des Batraciens
- la pétition de l'espace quartier de Maroëlle - Maladrie
- la suppression des boîtes postales
- la visite du Ministre Ducarme de l'usine de biométhanisation

7) Enfin, il sollicite l'urgence pour la désignation des représentants de la Ville au sein de l'ASBL Hall polyvalent de la Ville de Thuin. C'est à l'unanimité que l'assemblée accède à cette demande.

ooo

Le Président signale que suite à la réunion de l'ecoteam qui s'est tenue le 22 février en vue de lister les actions et de désigner un agent relais par axe, la première réunion de la commission développement durable se tiendra le 12 mars prochain. Une deuxième réunion de la commission est déjà programmée le 8 mai 2019.

Le plan de développement durable (transition écologique) sera présenté à l'approbation du Conseil communal du 28 mai 2019.

### 3.1 MOTION RELATIVE AU PROJET BPOST DE SUPPRIMER 7 BOÎTES AUX LETTRES DANS LA COMMUNE EN MARS 2019

Monsieur MORCIAUX liste les boîtes menacées :

- CHANT DES OISEAUX 22, 6530 THUIN
- CHEMIN DE BEAUFAUX 1, 6530 THUIN (Hourpes)
- RUE GRIGNARD 28, 6533 BIERCÉE
- PLACE COMBATTANTS ET DES DÉPORTÉS 2, 6534 GOZÉE
- RUE DES RENARDS 2, 6534 GOZÉE
- RUE VANDERVELDE 240, 6534 GOZÉE
- PLACE DE THUILLIES 1, 6536 THUILLIES

Monsieur MORCIAUX plaide pour une boîte postale par quartier afin d'assurer un service gratuit de qualité et proche de citoyen.

Monsieur BRUYNDONCK intervient : *"Avant que l'ordre du jour du Conseil Communal avait été établi, j'avais conseillé au Collège de mettre ce point à l'ordre du jour. J'apprends qu'il s'agit d'une motion du groupe Ecolo et ne puis qu'adhérer à cette démarche.*

*Alors que la suppression de 7 boîtes aux lettres est prévue à partir du 1 mars 2019, sachez que celle située à la rue des Renards à Gozée a été enlevée ce jour.*

*J'en profite pour faire part que j'ai appris que Bpost envisageait également la suppression de la distribution des journaux le samedi. Cette mission de Bpost est liée à un subside du Gouvernement Fédéral. Où va-t-on ? C'est encore une fois le service public ou le service au public qui est visé. Alors que la presse écrite rencontre des problèmes, cette éventualité n'arrangera rien. "*

La délibération suivante est prise :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant le cadre légal et l'obligation de service universel qui incombe à BPOST;

Considérant que BPOST est le prestataire désigné de l'Obligation de Service Universel (OSU) jusqu'au 31 décembre 2023, BPOST doit s'acquitter des missions suivantes :

- la collecte, le tri, le transport et la distribution d'articles postaux jusqu'à 2 kg et de paquets postaux à la pièce jusqu'à 10 kg (et jusqu'à 20 kg pour les paquets émanant des Etats membres)
- la fourniture de services pour les envois enregistrés et assurés;

Considérant qu'en tant que prestataire du Service universel, BPOST est tenue :

- d'appliquer des tarifs uniformes et un service identique sur tout le territoire
- de gérer au moins 1 point d'accès par commune en Belgique
- de collecter et distribuer les envois postaux au moins 5 fois par semaine (hors dimanches et jours fériés officiels)
- de couvrir l'intégralité du territoire belge pour l'enlèvement et la livraison des envois relevant du service universel

**DECIDE**, à l'unanimité ;

Article 1 : de contester la volonté de BPOST de supprimer 7 boîtes aux lettres dans notre commune.

Article 2 : d'inviter BPOST à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis par les conseils communaux depuis l'annonce de la suppression de ces boîtes aux lettres.

Article 3 : d'inviter BPOST à proposer un plan dans lequel, au minimum, une boîte aux lettres par quartier sera conservée.

Article 4 : de charger le Collège de transmettre cette motion à M. le Ministre Philippe DE BACKER et M. Koen VAN GERVEN, C.E.O de BPOST. Copie de ce courrier sera transmis aux chefs de groupe.

o o o

A l'issue de ce vote unanime, Monsieur MORCIAUX remercie l'assemblée.

4. **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 10/01/2019 PAR LEQUEL LE COLLÈGE PROVINCIAL DU HAINAUT VALIDE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DE POLICE**

Le Conseil prend acte de la communication de l'arrêté du 10/01/2019 par lequel le Collège provincial du Hainaut valide l'élection des Conseillers de Police.

5. **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL PORTANT SUR LA GESTION DES MARCHÉS PUBLICS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES COMMUNAUX ET L'IMPUTATION AU SERVICE ORDINAIRE DE PETITES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – RENOUELEMENT DE LA DÉLÉGATION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Revu sa délibération du 26 avril 2016 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 § 1er du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire de la Ville et de la Régie ADL ainsi que pour ceux relatifs aux petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ainsi que pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à celle fixée par l'article L1222-3 § 3 du CDLD ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Attendu que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-6 à L1222-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal en matière de choix de mode de passation et arrêt des conditions de marché, de recours à des marchés conjoints, d'adhésion à une centrale d'achat et de concession de services ou de travaux ;

Vu la troisième partie, livre premier, titres premier à III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les points IV.4 du titre "SERVICE ORDINAIRE" et V.4 du titre "SERVICE EXTRAORDINAIRE" de la circulaire budgétaire 2019, autorisant les conseils communaux, par délibération spéciale, à fixer, pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire, des montants limités, d'une part par marché, et, d'autre part, par unité de bien ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune en déléguant au Collège communal les compétences de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour les dépenses relevant du budget ordinaire et pour les dépenses maximales légalement autorisées relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de rapporter sa délibération susvisée du 26 avril 2016.

Article 2 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

Article 3 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat pour les dépenses relevant du budget extraordinaire et d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA.

Article 4 : De donner délégation de ses compétences au Collège communal pour décider du principe de la concession de services ou de travaux, d'en fixer les conditions et les modalités et d'adopter les clauses régissant la concession pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A.  
La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Article 5 : La présente délibération de délégation, révocable à tout moment par le Conseil communal, prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la prochaine législature, soit après l'installation du Conseil communal issu des élections d'octobre 2024.

Article 6 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'aux services communaux.

## 6. REPRISE DE CONCESSION EN URGENCE – BIESME-SOUS-THUIN

Intervention de Monsieur LANNOO ;

*"Je veux profiter de l'occasion qui nous est donnée en ce conseil communal pour parler de l'état des cimetières en Thudinie et des conditions de travail des fossoyeurs. Nous nous réjouissons des travaux de rénovation de l'ancienne bâtisse des fossoyeurs du cimetière de Thuin, nous connaissons aussi les difficultés rencontrées par les fossoyeurs sur certains autres cimetières de l'entité.*

*Afin d'analyser de manière rigoureuse, saine et réfléchie la gestion de ces lieux de recueillement essentiels à l'ensemble de la population, j'aimerais que le Bourgmestre ou l'Echevin ayant les cimetières dans ses attributions nous donne un état des lieux, quelles sont les places disponibles par cimetière, quels sont les nombres d'inhumations et d'exhumations par cimetière, le pourcentage d'inhumation par cercueil en pleine terre ou en caveau, ou par une urne et ce par cimetière, combien y a-t-il de concession à l'abandon.*

*Enfin, j'aimerais savoir les conditions mises à la disposition des fossoyeurs sur chacun de ces lieux, endroit pour se changer, endroit à l'abri de la pluie et du froid, accès à l'eau, et à l'électricité sur chacun de ces lieux.*

*C'est avec ces données précises, chiffrées que nous pourrions demander les moyens humains et financiers nécessaires pour que ces lieux de recueillement soient de vrais lieux de mémoire collective."*

Monsieur CAFFONETTE fera rapport au prochain Conseil.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2019 relative à la reprise en urgence de la concession n° 36 allée 4 au cimetière de Biesme-sous-Thuin;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal du 25 janvier 2019 susvisée.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au fossoyeur concerné.

## 7. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE AU SEIN DES ÉCOLES COMMUNALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ISPPC

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la convention de partenariat établie avec l'ISPPC pour l'année 2017-2018 a pris fin en juin 2018 ;

26 février 2019

Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2018 décidant d'attribuer le marché de l'accueil extrascolaire au seul soumissionnaire ayant remis une offre, soit l'ISPPC pour une durée de 2 ans, prenant cours le 1er septembre 2018 pour se terminer le 30 juin 2020 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la convention 2018-2020 à conclure avec l'ISPPC pour la gestion des accueils extrascolaires organisés au sein des écoles communales.

Article 2 : D'octroyer un subside de 7.500€ à l'ISPPC, un montant de 3.750 € étant versé dès la signature de la convention, le solde de 3.750 € étant versé en fin d'année scolaire.

Article 3 : De verser à la signature de la convention, une rétribution complémentaire à l'ISPPC d'un montant de 5.000€ correspondant à l'achat de fournitures pour les milieux d'accueil.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'ISPPC et à Monsieur le Directeur financier

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

## 8. **PROGRAMME "COMMUNES ENERG-ETHIQUE" - RAPPORT FINAL 2018 – APPROBATION**

Intervention de Monsieur LANNOO :

*"Le travail effectué est très intéressant et très important nous le savons tous et l'actualité de ces dernières semaines le prouve chaque jour.*

*Je félicite le travail accompli, mais permettez-moi de vous demander quelques éclaircissements :*

- qu'en est-il d'autres bien non listés appartenant à la ville, notamment certaines maisons et les églises ?*
- quel est le phasage des transformations des éclairages des différents bâtiments ?*
- l'étape suivante certes lourde est l'isolation des façades intérieures et extérieures*
- la date arrêtée du raccordement du hall pour l'eau chaude, voir le chauffage ?*
- qu'en est-il de la réflexion d'une éolienne citoyenne ? "*

Madame FAUVILLE répondra à ces questions lors de la présentation qui sera faite lors d'un prochain conseil communal.

La délibération suivante est prise :

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport final 2017 de la conseillère en énergie approuvé par le conseil communal du 27/02/2018;

Vu l'arrêté ministériel du 11/07/2018 reçu à la ville le 10/08/2018, par lequel Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 précisant que pour le 1/03/2019, la commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31/12/2018), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

**DECIDE**,

Par 18 voix pour et 2 abstentions ( Ch. MORCIAUX, A-F. LONTIE)

Article 1er : d'approuver le rapport final 2018 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport final à la DGO4 et l'UVCW sous format électronique.

o o o

Rapport final non reproduit, consultable au Secrétariat.

9. **DÉSFFECTATION DE LA CURE DE RAGNIES, GARAGES ET JARDIN – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA VENTE - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Ville de THUIN est propriétaire des biens cadastrés à Thuin 7 ème division (Ragnies) Sion B n°557c, 557d et 556 sis Place de Ragnies, 4 à Ragnies, affectés respectivement à usage de cure, garages et jardin;

Vu le courrier du 08 août 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin informant la Ville que dès lors qu'aucun prêtre n'habite plus le bien cité depuis un an et demi, et sachant qu'il ne le sera plus à l'avenir, ce bâtiment a perdu sa vocation de cure;

Vu la décision du Collège communal du 02/02/2018 d'envisager la vente du bien et d'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise à délibérer comme il se doit en sollicitant la désaffectation du bien;

Considérant que la Fabrique d'Eglise et l'Evêché ont été informés par courriers envoyés le 07/02/2018 et le 08/03/2018 de l'intention de la Ville de désaffecter la cure en vue de sa mise en vente;

Vu la délibération du 29 novembre 2018 du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Ragnies réuni en assemblée extraordinaire, avec accord de l'autorité diocésaine, marquant son accord pour la désaffectation du presbytère (accord du 9 novembre 2018);

Attendu que le Conseil de Fabrique ne sollicite aucune compensation hormis ce qui a été décidé par le conseil communal d'affecter le produit de la vente du bien désaffecté à des investissements dans les autres bâtiments du culte ou au remboursement des emprunts couvrant de tels investissements;

Attendu que la négociation de la compensation est l'application de l'article 92, 2° du Décret Impérial du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'Eglise;

Vu l'article L-1122-30 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

**DECIDE,**

Par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX)

Article 1er : du principe de la désaffectation de la cure de Ragnies, sise Place de Ragnies, 4 à Ragnies, des garages et du jardin attenant.

Article 2 : du principe de la vente des biens, ensemble ou séparés, après leur désaffectation, et de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3 : de charger Maître MINON d'évaluer le prix du bien, d'instrumenter la vente du bien et des modalités de la publicité.

Article 4 : d'affecter le produit de la vente du bien désaffecté à des investissements dans les autres bâtiments du culte ou au remboursement des emprunts couvrant de tels investissements.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monseigneur HARPIGNY - Evêque de Tournai pour accord sur la désaffectation, ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise Saint Martin.

10. **CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE À CONCLURE AVEC MONSIEUR LOSSEAU EN VUE D'ENTREPOSER UNE MACHINE DU SERVICE TRAVAUX - APPROBATION**

Conformément à l'article L1122-19 du CDLD, Monsieur LOSSEAU ne prend pas part au vote.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;



26 février 2019

Considérant que par courrier mail du 10 janvier 2019, Monsieur Dave Baudoux, Chef de bureau technique f.f., a informé la Ville du fait que Monsieur Xavier Losseau autorisait le service travaux à disposer, à titre précaire, d'une bande de terre constituant partie de la parcelle située rue du Château, 30 6536 à Donstiennes;

Considérant que cette autorisation est accordée dans le seul but de pouvoir entreposer un tracteur appartenant à la Ville;

Considérant qu'en effet, ce tracteur servira à nettoyer les rues de Thuillies et doit se trouver à proximité de sa zone d'action;

Considérant que Monsieur Losseau autorisera la Ville à entreposer le tracteur sur son terrain uniquement si une convention d'occupation est signée entre la Ville et ce dernier;

Vu le projet de convention à conclure avec Monsieur LOSSEAU ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: d'approuver la convention reprise en annexe relative à l'occupation à titre précaire d'une bande de terre constituant partie de la parcelle située rue du Château, 30 6536 à Donstiennes appartenant à Monsieur Xavier Losseau au profit de la Ville de Thuin.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

Article 3 : de communiquer la présente délibération aux service travaux et à Monsieur Xavier Losseau.

o o o

### CONVENTION D'USAGE PAISIBLE

ENTRE LES SOUSSIGNES  
D'UNE PART

Monsieur Xavier Losseau, domicilié à 6536 Donstiennes rue du Château,30

ET  
D'AUTRE PART

La Ville de THUIN, représentée par

Monsieur Paul FURLAN, Député-Bourgmestre, demeurant à 6530 THUIN, rue du Pont de Bois, 3,et Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale, demeurant à 6530 conformément à l'article L1132-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du , prise sur pied de l'article L1222-1 du Code précité ;

ci-après dénommée « l'occupant »

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### OBJET DE LA CONVENTION

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Xavier Losseau autorise l'occupant à disposer, à titre précaire, de son terrain situé rue du Château, 30 6536 Donstiennes.

Cette autorisation est accordée dans le seul but de pouvoir entreposer un tracteur appartenant à la Ville.

Article 2 : L'occupant ne peut changer la destination du bien, ni céder tout ou partie du droit lui octroyé sur le bien décrit à l'article 1<sup>er</sup>.

#### DUREE

Article 3 : La présente convention prend cours au jour de sa signature marquant accord entre les parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

#### CONDITIONS D'OCCUPATION

Article 4 : L'usage du bien se fera à titre gratuit.

L'occupant dénoncera tout dommage ou dégradation du bien .

L'occupant renonce aux recours qu'il pourrait être en droit d'exercer, en cas de sinistre, contre le propriétaire, le cas de malveillance excepté.

L'occupant est assuré en RC en cas de vol sur bien d'autrui.

Le propriétaire de terrain pourra déplacer le tracteur en cas de besoin et sera muni pour se faire d'un double des clefs.

#### 11. VENTE DES PARCELLES SITUÉES AU CHEMIN DE LA CELLE À THUIN ET CADASTRÉES SECTION B288 ET B291B - DÉCISION DE PRINCIPE

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en date du 26 novembre 2018, Monsieur de Longueville informe la Ville que dans le cadre de son acquisition des parcelles de terrain B287a et B289a (sises au Chemin de la Celle à Thuin), il s'est aperçu que deux "fines" parcelles (B288 et B291b) appartenant à la Ville de Thuin, se trouvaient entre la voirie et les pâtures B287a et B289a;

Considérant qu'afin de pouvoir jouir pleinement du bien (B287a et B289a) qu'il acquière (accès, pose de clôture,...), il souhaiterait se porter acquéreur des parcelles B288 d'une contenance de 2 ares d'une et B291b d'une contenance d'un are 75 centiares en périmètre d'intérêt paysager et en zone d'espaces verts;

Considérant que le conseil communal doit arrêter les modalités de la vente envisagée;

Considérant que la vente de gré à gré est le choix le plus opportun dans le cas présent;

Considérant que ce mode implique en principe la mise en place de mesures de publicité afin de susciter des offres et veiller ainsi au respect du principe d'égalité entre acquéreurs potentiels;

Considérant que la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée reste possible: elle doit alors être motivée au regard de l'intérêt général, celui-ci pouvant résulter de circonstances de fait particulières;

Considérant que dans le cas présent, il résulte de la situation des lieux que seul Monsieur de Longueville peut être intéressé par le rachat des dites parcelles;

Considérant que le conseil communal fixe par la même occasion les conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente et le cas échéant le projet de contrat de vente;

Attendu que la circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux impose une estimation du bien;

Attendu que Monsieur de Longueville propose que son Notaire fasse estimer les parcelles à ses frais et procède à la rédaction de l'acte de vente le cas échéant;

Attendu que le Conseil communal doit donner son accord pour désigner un Notaire comme Notaire instrumentant;

Considérant la décision du Collège du 18 janvier 2019;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'arrêter le choix de la vente de gré à gré pour cette opération et de désigner Maître Jean-François GHIGNY, Notaire de l'acheteur afin de fixer un prix et les conditions de la vente.

Article 2 : de mandater le Collège communal afin qu'il exécute la décision sur la base de l'article L1123-23, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### 12. SUPPRESSION PARTIELLE DU SENTIER N°53 "RUELLE JAUQUE" À THUIN - RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU NOTAIRE ET APPROBATION DU PROJET ACTE DE VENTE

La délibération suivante est prise :

##### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

26 février 2019

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841 ;

Vu la demande introduite conjointement le 11 avril 2014 par Madame SKALUBA et Madame DOGNE, domiciliées respectivement Drève des Alliés, 49 à THUIN et Avenue du Berceau, 18 à THUIN, de supprimer partiellement le sentier n°53 dit « Ruelle Jauque » à THUIN inscrit à l'Atlas des Chemins et Sentiers Vicinaux, lequel traverse leurs propriétés cadastrées respectivement section B 295 b2, B 303 Z 2 et section B 295 C 2, 303 A2/2 ;

Vu le plan dressé le 04/04/2014 par la AAS3 sprl, représentée par Monsieur Olivier MOREAU, Géomètre, proposant la suppression partielle du sentier n°53 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mai 2014 au 20 juin 2014, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Vu la décision du conseil communal en séance du 25 septembre 2014 de marquer son accord sur la suppression partielle du sentier n°53 dit « Ruelle Jauque » moyennant paiement par les propriétaires respectifs de la plus-value et d'adopter par cette décision la désaffectation du bien, et ainsi mettre fin à l'affectation du bien à l'usage public ;

Considérant qu'à la mise en place du lotissement Gendebien en 1964 et la création de la rue Sainte Anne, il était prévu de déporter le dit sentier en bord des parcelles concernées afin de maintenir la liaison entre l'Avenue du Berceau et l'Avenue Sainte Anne sans hypothéquer la possibilité de construire sur les parcelles, que cette portion du chemin n'est depuis le lotissement plus matérialisée sur le terrain, que la liaison depuis la rue Saint Anne jusqu'à la rue Longue est quant à elle toujours assurée par le solde du sentier 53 fréquemment emprunté;

Attendu que la portion du sentier à supprimer constitue un raccourci piétonnier reliant la rue du Berceau à la rue St Anne, que ce raccourci est inexistant depuis plusieurs décennies et la régularisation de sa suppression n'a engendré aucune réclamation du voisinage, que dans ce cadre, la suppression demandée est acceptable ;

Attendu que le public a été informé de la décision du 25 septembre 2014 par voie d'avis et notifiée aux propriétaires riverains ;

Vu les estimations établies par le Comité d'Acquisition d'immeuble en date du 24 août 2014 à raison de 9.500,00 € pour la partie de Madame SKALUBA et de 7.500,00 € pour la partie de Madame DOGNE;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, c'est le conseil communal qui est compétent pour décider la vente d'un bien immeuble, en fixer le prix et les conditions dans lesquelles cette vente va intervenir;

Attendu cependant que les estimations du CAI peuvent sembler peu pertinentes eu égard à la réalité actuelle, car cette portion de sentier n'est plus matérialisée physiquement et visuellement depuis plus de 40 ans ; Pour les mêmes raisons, elle n'est d'ailleurs plus empruntée depuis des décennies ; Si administrativement le sentier existe toujours bel et bien, dans les faits tel n'est manifestement plus le cas ;

Considérant que cette portion de sentier n'est plus d'aucune utilité ;

Attendu que la prescription extinctive ne peut cependant plus être invoquée depuis l'entrée en vigueur du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que cette partie du sentier aurait dû faire l'objet d'un déplacement en 1964 et que celui - ci n'a jamais été réalisé ;

Au vu de tout ce qui précède, des divers échanges avec les demandeurs, des observations vérifiées "in situ", le Collège communal estime opportun de proposer au conseil communal de céder ce patrimoine foncier pour l'euro symbolique aux demanderesses, et par conséquent de s'écarter des estimations du CAI ;

Attendu qu'il convient néanmoins de rappeler que ce type de procédure administrative doit impérativement être encadrée par le principe d'intérêt général ;

Vu sa décision du 13 juin 2017 de fixer le prix de la suppression du sentier à l'euro symbolique;

Considérant que cette décision a été transmise au Comité d'acquisition en date du 28 juin 2017 dans un courrier par lequel la Ville sollicitait que soient dressés les projets d'actes y afférents;

Considérant que le Comité d'acquisition n'a jamais dressé les dits actes;

26 février 2019

Considérant que Madame Skaluba a mandaté son Notaire, le Notaire Minon, en vue de dresser l'acte authentique;

Considérant en effet, qu'il est de l'intérêt de toutes les parties que ce dossier soit clôturé;

Attendu que le projet d'acte a été transmis à la Ville par le Notaire Minon;

Attendu que ce projet d'acte constate la vente par la Ville de Thuin à Madame Karin SKALUBA, d'une parcelle de terrain étant une partie de l'assiette de l'ancien sentier numéro 53 faisant partie du Domaine Public sise au lieu-dit « Rue du Chêne » et portant l'identifiant parcellaire réservé section B numéro 311 B P0000 pour soixante-neuf centiares (69ca) pour le prix d'un euro symbolique;

Vu la décision du Collège communal du 8 février 2019 :

- de ratifier la désignation du Notaire Minon pour dresser l'acte authentique de vente par la Ville d'une partie du sentier n°53 à Madame SKALUBA

- d'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Minon de la vente par la Ville d'une parcelle de terrain étant une partie de l'assiette de l'ancien sentier numéro 53

faisant partie du Domaine Public sise au lieu-dit « Rue du Chêne » et portant l'identifiant parcellaire réservé section B numéro 311 B P0000 pour soixante-neuf centiares (69ca) pour le prix d'un euro symbolique à Madame Karin SKALUBA

- de présenter le dossier complet au Conseil du 26 février 2019 pour approbation.

Sur proposition du Collège communal

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la désignation du Notaire Minon pour dresser l'acte authentique de vente par la Ville d'une partie du sentier n°53 à Madame SKALUBA.

Article 2: d'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Minon de la vente par la Ville d'une parcelle de terrain étant une partie de l'assiette de l'ancien sentier numéro 53 faisant partie du Domaine Public sise au lieu-dit « Rue du Chêne » et portant l'identifiant parcellaire réservé section B numéro 311 B P0000 pour soixante-neuf centiares (69ca) pour le prix d'un euro symbolique à Madame Karin SKALUBA.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Maître Minon et Madame Karin SKALUBA.

### 13. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ÉGOUTTAGE DE LA RUE COUTURELLE À THUILLIES - APPROBATION ÉTAT D'AVANCEMENT N°17.**

Intervention de Monsieur LANNOO :

*"Permettez-moi d'exprimer sur ces deux points couplés mon indignation. Une fois de plus nous sommes devant le fait accompli et nous ne pouvons que constater puisqu'il s'agit de travaux réalisés !*

*Ce dossier comme d'autres repris au PIC et qui ne sont pas terminés et qui semblent être encore plus problématiques sont les clous du cercueil de nos finances ...*

*Sur ce dossier précis la ville a déjà payé près de 700 000 euros alors que les 2 états d'avancement représentent 365000 euros et ce n'est pas encore l'état final ! Rappelons aussi que les honoraires seront aussi revus à la hausse puisqu'ils sont calculés sur le montant final !*

*Il est important de rappeler que TOUS LES SUPPLEMENTS seront à charge de la ville et à financer par emprunt, ce qui va gonfler l'endettement et alourdir la charge au service ordinaire et ce n'est pas une fake news !!!*

*Nous nous interrogeons sur la manière dont les cahiers des charges sont faits et analysés et nous aimerions avoir un retour sur ce dossier et d'autres inscrits au PIC qui voient leurs montants exploser. Nous aimerions au conseil communal une analyse précise de la part des responsables des sociétés mais aussi de l'Echevin en charge des travaux et du responsable du service travaux et équipement."*

Monsieur FURLAN explique que ces sur-coûts sont dus au manque de qualité du bureau d'études. Par exemple, au niveau des quantités de "démolition de la voirie", elle sont dix fois plus importantes que l'estimation de l'auteur de projet ! Par ailleurs, un supplément de 100.000 € est lié à la demande du Collège d'ajouter l'aménagement du carrefour de La Houzée au marché initial.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

26 février 2019

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DE LA RUE COUTURELLE A THUILLIES" à Sodraep sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles pour le montant d'offre contrôlé de 525.210,49 € hors TVA ou 635.504,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016157 approuvé par le Conseil communal du 12 juillet 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2017 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er mai 2017 ;

Considérant que l'adjudicataire Sodraep sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles, a transmis l'état d'avancement 17 en date du 07 décembre 2018 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande	€ 525.210,49
Montant des avenants	€ 233.103,90
Montant de commande après avenants	€ 758.314,39
TVA	+€ 159.246,02
TOTAL	=€ 917.560,41
Montant des états d'avancement précédents	€ 531.806,46
Révisions des prix	+€ 10.802,99
Total HTVA	=€ 542.609,45
TVA	+€ 113.947,98
TOTAL	=€ 656.557,43
État d'avancement actuel	€ 181.788,39
Révisions des prix	+€ 11.958,56
Total HTVA	=€ 193.746,95
TVA	+€ 40.686,86
TOTAL	=€ 234.433,81
Montant total des travaux exécutés	€ 713.594,85
Révisions des prix	+€ 22.761,55
Total HTVA	=€ 736.356,40
TVA	+€ 154.634,84
TOTAL	=€ 890.991,24

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le Service équipement a donné un avis favorable ;

Attendu que la somme globale des travaux hors révision, représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport au montant susvisé;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20140013) (768.960,67 €) est insuffisant;

Attendu qu'il est impératif de réaliser les travaux dont question sans attendre afin de ne pas retarder la fin du chantier et risquer de devoir payer des indemnités à l'entrepreneur;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 18/02/2019 ;

**DECIDE,**

Par 17 voix pour et 3 voix contre,

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement 17 de Sodraep sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles pour le marché "TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DE LA RUE COUTURELLE A THUILLIES" pour un montant de 193.746,95 € hors TVA ou 234.433,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD.

Article 3 : De prévoir les crédits supplémentaires via la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De charger le Collège de l'exécution de cette décision.

Article 5 : De financer la dépense par emprunt.

Article 6 : La présente décision sera transmise à l'entreprise Sodraep, à l'Intercommunale Igretec et au Service Public de Wallonie et ce pour information et suite voulue. Par ailleurs, l'auteur de projet sera invité lors de la prochaine réunion de la commission travaux pour justifier ces dépassements.

14. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ÉGOUTTAGE DE LA RUE COUTURELLE À THULLIES - APPROBATION ÉTAT D'AVANCEMENT N°18.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2016 relative à l'attribution du marché "TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DE LA RUE COUTURELLE A THULLIES" à Sodraep sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles pour le montant d'offre contrôlé de 525.210,49 € hors TVA ou 635.504,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016157 approuvé par le Conseil communal du 12 juillet 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2017 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er mai 2017 ;

Considérant que l'adjudicataire Sodraep sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles, a transmis l'état d'avancement 18 en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande	€ 525.210,49
Montant des avenants	€ 233.103,90
Montant de commande après avenants	€ 758.314,39
TVA	+€ 159.246,02
TOTAL	=€ 917.560,41
Montant des états d'avancement précédents	€ 713.594,85
Révisions des prix	+€ 22.761,55
Total HTVA	=€ 736.356,40
TVA	+€ 154.634,84
TOTAL	=€ 890.991,24
État d'avancement actuel	€ 104.788,84
Révisions des prix	+€ 3.438,36
Total HTVA	=€ 108.227,20
TVA	+€ 22.727,71
TOTAL	=€ 130.954,91
Montant total des travaux exécutés	€ 818.383,69
Révisions des prix	+€ 26.199,91
Total HTVA	=€ 844.583,60
TVA	+€ 177.362,55
TOTAL	=€ 1.021.946,15

26 février 2019

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante ;

Considérant que le Service équipement a donné un avis favorable ;

Attendu que la somme globale des travaux hors révision, représente une augmentation actuelle de plus de 10% par rapport au montant susvisé;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/735-60 (n° de projet 20140013) (768.960,67 €) est insuffisant

Attendu qu'il est impératif de réaliser les travaux dont question sans attendre afin de ne pas retarder la fin du chantier et risquer de devoir payer des indemnités à l'entrepreneur;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 18/02/2019 ;

**DECIDE,**

Par 17 voix pour et 3 voix contre,

Article 1er : D'approuver l'état d'avancement 18 de Sodraep sa, rue du Luxembourg, 7 à 6180 Courcelles pour le marché "TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'EGOUTTAGE DE LA RUE COUTURELLE A THUILLIES" pour un montant de 108.227,20 € hors TVA ou 130.954,91 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLC.

Article 3 : De prévoir les crédits supplémentaires via la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De charger le Collège de l'exécution de cette décision.

Article 5 : De financer la dépense par emprunt.

Article 6 : La présente décision sera transmise à l'entreprise Sodraep, à l'Intercommunale Igretec et au Service Public de Wallonie et ce pour information et suite voulue. Par ailleurs, l'auteur de projet sera invité lors de la prochaine réunion de la commission travaux pour justifier ces dépassements.

15. **OCCUPATION DU BÂTIMENT SIS RUE LIÉGEOIS N°4 À THUIN - RENOUELEMENT DU BAIL CONCLU AVEC L'ASBL MAISON DES JEUNES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu ses décisions du Conseil du 24 septembre 2013 et 24 février 2014 de donner à l'A.S.B.L. Maison des jeunes, au 4 rue Liégeois à 6530 Thuin, à titre gratuit, excepté au niveau des charges :

- trois pièces à l'usage de bureaux à la rue Liégeois, 4 à 6530 Thuin, reprises au plan ci-annexé sous les références C, D et G
- une pièce à usage de cuisine et une pièce à usage de réunion, communes avec l'AMO et Sambre Services 2, reprises au plan ci-annexé sous les références F et B1

Considérant que la Ville de Thuin a conclu, en vertu de ces décisions, une convention d'occupation consentie pour une durée de trois ans et prenant cours le 1er mars 2014;

Considérant que la convention a été renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 1er mars 2020;

Considérant que par courriel du 23 janvier 2019, Monsieur Grégory Nicodème, Directeur-administrateur de l'A.S.B.L. Maison des jeunes de Thuin souhaite renouveler cette convention dans les mêmes conditions à dater du jour de la présente délibération jusqu'au 1er mars 2023;

Considérant qu'en effet, le service jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande que la convention ou le bail locatif soit effectif sur l'entièreté de leur plan quadriennal, à savoir 2020-2023 ;

Vu la décision du Collège du 1 février 2019 de renouveler la convention dans les mêmes conditions jusqu'au 1er mars 2020 et de soumettre le dossier au Conseil pour approbation ;

Sur proposition du Collège ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: de renouveler dans les mêmes conditions la convention conclue entre la Ville de Thuin et l'ASBL Maison des jeunes relative au bien situé rue Liégeois, 4 à 6530 Thuin, et visant l'occupation à titre gratuit excepté au niveau des charges:

- de trois pièces à l'usage de bureau, reprises au plan ci-annexé sous les références C, D et G
- une pièce à usage de cuisine et une pièce à usage de réunion, communes avec l'AMO et Sambre Services 2, reprises au plan ci-annexé sous les références F et B1

Article 2: que la nouvelle convention prendra cours à dater du jour de la présente délibération pour se terminer le 1er mars 2023.

Article 3: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4: de transmettre la présente décision à l'ASBL " La maison des jeunes".

o o o

Plan non reproduit, consultable au Secrétariat.

16. **TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE GOZÉE CENTRE - APPROBATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD.**

Intervention de Monsieur LANNOO : "*Je ne remets nullement en cause la nécessité de ces travaux et leur urgence mais j'ai une question à l'Echevin des finances car je m'étonne que pour une somme de 11000 euros TVA comprise vous décidiez d'avoir recours à un emprunt...C'est une somme dérisoire dans le budget communal, pourquoi avoir recours à un emprunt et ne pas payer en fond propre ?*"

Monsieur NAVEZ signale que vu les faibles taux d'intérêt, il est de saine gestion et de pratique courante de procéder de la sorte, la durée de l'emprunt se calquant sur la durée d'amortissement de l'investissement concerné.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2019 décidant :

- \*\* d'approuver le devis de la SPRL LB Toiture, au montant estimatif de 10.405 € HTVA, soit 11.029,3 € TVA 6% comprise
- \*\* d'engager et de pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD ;
- \*\* d'inscrire les crédits au budget 2019 lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article unique : de ratifier la décision susvisée du Collège communal en date du 25 janvier 2019 et de financer la dépense par emprunt.

17. **FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIERCÉE - RÉNOVATION DES ZINGUERIES ET POSE DE FILETS ANTI-PIGEONS AUX ABATS-SONS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;



26 février 2019

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges N° 2019316-WQ relatif au marché "Fabrique d'église de Biercée - Rénovation des zingueries et pose de filets anti-pigeons aux abat-sons » divisé en deux postes :

- Fourniture et installation de filets "anti-pigeon" devant les abat-sons ;
- Rénovation de la zinguerie de la toiture et des six descentes d'eau.

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 33.057,86€ HTVA, 40.000,00€ TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-54//20190011 du budget extraordinaire.

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD et qu'une demande de cet avis a été soumise le 28/01/2019,

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/01/2019,

**DECIDE,**

Par 18 voix pour et 2 abstentions (F. DUHANT et Ch. MORCIAUX)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019316-WQ du marché "Fabrique d'église de Biercée - Rénovation des zingueries et pose de filets anti-pigeons aux abat-sons", au montant estimé de 33.057,86€ HTVA, 40.000,00€ TVAC et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

o o o

Cahier des charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

**18. OCTROID'UN SUBSIDE À LA ROYALE FANFARE DE LEERS-ET-FOSTEAU – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 06/01/2019, inscrit le 09/01/2018, par lequel Micheline GOSSET, Secrétaire de la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, sollicite l'octroi d'un subside en vue de poursuivre leur objet social ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux associations culturelles et de loisirs (Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau, Foyer Culturel Gozéen, Brass Band de Thudini, CHAT,...) à concurrence de 2.650,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 450 € à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau en vue de poursuivre leur objet social.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Royale Fanfare de Leers-et-Fosteau ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

19. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL RAPIDO BASKET CLUB – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 14/01/2019, inscrit le 15/01/2018, par lequel Madame Karin Delpire, Présidente de l'ASBL Rapido Basket Club, sollicite l'octroi d'un subside en vue d'acquérir du nouveau matériel ;

Attendu que des crédits ont été inscrits à l'article 762/332-02 du budget communal 2019 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives à concurrence de 14.180,00 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 500,00 € à l'ASBL Rapido Basket Club en vue d'acquérir du nouveau matériel.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Rapido Basket Club ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

20. **OCTROI D'UN SUBSIDE AU COMITÉ DES GILLES, PAYSANNES ET PTITS FARCEURS DE BIERCÉE – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courrier du 28/12/2018, inscrit le 04/01/2018, du Comité des Gilles, Paysannes et Ptits Farceurs de Biercée sollicitant l'octroi d'un subside en vue de l'organisation des carnivals ;

Considérant opportun de soutenir le développement du folklore des villages de l'entité ;

Attendu que ses crédits sont inscrits à l'article 76307/332-02 du budget communal 2018 au titre de subsides aux sociétés carnavalesques à concurrence de 750 € ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2019 un subside de 250,00 € au Comité des Gilles, Paysannes et Ptits Farceurs de Biercée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Comité des Gilles, Paysannes et Ptits Farceurs de Biercée ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

21. **COMMUNICATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2018 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 22.595,77€ ;

Attendu que la participation de la Ville dans le supplément communal ordinaire du budget ainsi modifié est de 1.533,09€, soit une augmentation de 37,26€ par rapport au budget initial (approuvé) ;

Considérant que la Ville de Charleroi finance la plus grande part de subvention communale (67%, Montigny-le-Tilleul 25% et Thuin 8%) et que par conséquent elle exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu la décision du Conseil communal de Charleroi du 17/12/2018 modifiant cette modification budgétaire sans impacter le supplément réclamé à la Ville de Thuin ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Prend acte** de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont.

22. **COMMUNICATION DES BUDGETS 2019 DES FABRIQUES D'ÉGLISE APPROUVÉS PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL :**
- a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse**
  - b) Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute**
  - c) St Etienne de Donstiennes**
  - d) Christ Roi à Thuin Waibes**
  - e) Notre Dame de Thuillies**
  - f) Saint Théodard de Biercée**
  - g) Saint Martin à Biesme-Sous-Thuin**
  - h) Saint Géry à Gozée**
  - i) Saint Martin à Ragnies**
  - j) Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les budgets 2019 des fabriques d'église ci-après :

a) Notre Dame d'El Vaulx à Thuin Ville Basse

Budget équilibré à 26.252,12 avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 21.000€. Aucun subside extraordinaire demandé.

b) Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute

Budget équilibré de 12.148,60 € avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 7.258,91,00 €. Aucun subside extraordinaire demandé.

c) St Etienne de Donstiennes

Budget équilibré à 35.921,25€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 10.102,87 €. Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 20.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à des grosses réparations de l'église.

d) Christ Roi à Thuin Waibes

Budget équilibré à 27.131,60€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 13.102,60 €. Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 10.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à la réfection du toit du perche de l'église.

e) Notre Dame de Thuillies

Budget équilibré à 23.237,14€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 5.656,88 €. Aucun subside extraordinaire demandé.

f) Saint Théodard de Biercée

Budget équilibré à 13.077,60€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 7.211,63 €.

Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 1.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à des grosses réparations de l'église.

g) Saint Martin à Biesme-Sous-Thuin

Budget équilibré à 18.512,60€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 6.704,76 €. Aucun subside extraordinaire demandé.

h) Saint Géry à Gozée

Budget équilibré à 43.600,60€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 12.742,37 €. Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 50.000,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à la réparation importante de la cheminée de la chaufferie de l'église.

i) Saint Martin à Ragnies

Budget équilibré à 31.885,62€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 9.597,92 €. Les subsides extraordinaires demandés à la Commune s'élèvent à 7.500,00 € et sont destinés à couvrir les dépenses extraordinaires relatives à des grosses réparations de l'église.

j) Saint Nicolas à Leers-et-Fosteu

Budget équilibré à 3.472,73€ avec un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 1.899,11 €. Aucun subside extraordinaire demandé.

**Prend acte** des budgets 2019 des fabriques d'église ci-dessus, approuvés par expiration du délai légal.

o o o

Le Président invite les Conseillers à poser leurs **questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal).

1. Question de Monsieur M. DUHANT :

*"Je suis interpellé par la population de Gozée concernant les travaux de la SWDE dans la rue Armand Bury.*

*Leurs inquiétudes se déclinent en 2 points :*

- 1. Le chantier ou les chantiers seront-ils sécurisés pour éviter tout risque d'accident lors du grand feu de Gozée ce 9 mars ?*
- 2. Le service travaux de la Ville profitera-t-il de la fin de ce vaste chantier pour procéder à un réasphaltage de la rue Armand Bury ?"*

Réponse de M. FURLAN : les travaux de la rue Bury se font en demi-voirie, que même le bus pourra passer. Il n'y aura donc pas de souci pour le passage du cortège. Les coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux ont été communiquées à Mme Waselle, Présidente du Foyer Culturel Gozéen. Des barrières nadar sécuriseront le chantier.

Par ailleurs, le service travaux n'a pas prévu de réasphalter l'entièreté de la rue Bury mais la SWDE devra réparer les éventuels dégâts causés par ces travaux.

2. Question de M. BRUYNDONCKX :

*"Dans un récent PV du Collège je prends connaissance que l'étude de valorisation de l'Abbaye d'Aulne est terminée. Cette étude a été faite par Synergie Tourism pour le Cabinet Horwath.*

*Immowal souhaiterait concerter les Collèges des trois communes concernées (Thuin, Fontaine l'Evêque et Montigny-le-Tilleul) pour entendre les premières remarques relatives à l'étude faite et aux pistes suggérées.*

*Je ne vais pas rentrer dans le détail du dossier, mais je constate qu'une fois encore on oublie les opérateurs locaux. Ceux-ci ont été entendus dans le cadre de l'étude le printemps dernier. A présent qu'on en est aux résultats, on ne leur fait pas part de ceux-ci.*

*Pour le précédent projet en 2012 les opérateurs locaux avaient par hasard eu échos des projets. Il y a eu une levée de boucliers ... l'étude a été abandonnée.*

*Le 21 septembre 2017 s'est tenue la première réunion de la Task Force à l'Abbaye d'Aulne. Il avait été prévu de se revoir. Ne serait-il pas opportun que cette Task Force se réunisse à nouveau afin que les opérateurs locaux (publics et privés) puissent être tenus au courant de l'étude faite et réagir à celle-ci ?*

*Pourriez-vous faire les démarches dans ce sens ?"*

Réponse de M FURLAN : l'étude de valorisation de l'Abbaye d'Aulne est en effet terminée. Cette étude a été faite par Synergie Tourism pour le Cabinet Horwath. Une première présentation a eu lieu le 16 janvier 2019.

Toutefois, vu l'importance stratégique de l'étude, Immowal souhaitait refaire une présentation en présence des représentants des Collèges des trois communes concernées (Thuin, Fontaine l'Evêque et Montigny-le-Tilleul).

Cette présentation est prévue dans le courant du mois de mars (pas de date encore fixée).

Suite à cette présentation, une présentation est prévue pour le secteur privé fort probablement dans le courant du mois du mois d'avril (en fonction des remarques émises lors de la rencontre avec les trois collèges et de la nécessité ou pas de revoir l'étude de manière substantielle).

Pour rappel, c'est Immowal qui gère l'agenda de ces réunions. La Ville y participe mais ne gère pas l'agenda....

3. Question de Monsieur LADURON :

*“Suite à la rencontre avec les habitants de Biercée de ce 7 février, qu’en est-il du permis d’urbanisme du projet de la maison de village ? Celui-ci a-t-il été “reformulé” comme annoncé ce soir-là ou attendez-vous les résultats de la consultation concernant l’avenir de la “fabrique d’église” ? Merci,”*

Réponse de M. FURLAN : dans l'attente des résultats de la consultation de la population biercéeenne, une offre de prix a été sollicitée auprès de Monsieur GUERRIAT pour réintroduire une demande de permis actualisée mais à ce jour nous n'avons pas encore reçu celle-ci.

4. Question de M. LANNOO à M. CAFONNETTE, Echevin du Bien être animal :

*"Chaque année de mi février à mi avril, Thuin voit les batraciens prendre d'assaut certaines rues de l'entité. La raison: leur migration ...*

*Différentes actions ont eu lieu pour sauver grenouilles et crapauds dont la migration était mise en danger par les passages des voitures...L'Avenue de Ragnies et la Rue du Chêne avaient été coupées à certaines périodes. Habituellement cette migration a lieu entre mi février et mi avril 2012, par temps humide, avec des températures supérieures à 4°C, et entre le coucher et le lever du soleil.*

*Peut on savoir les mesures prises cette année, le site Natagora qui reprend les actions par communes ne reprend pas d'action à Thuin ce qui interpelle certains citoyens, amoureux des grenouilles et des crapauds et qui espèrent une réponse à mon interpellation...Ils ne croient plus en la transformation des crapauds en princes charmants mais espèrent comme beaucoup de monde leur protection maximale ...Merci"*

Réponse de M. CAFFONNETTE : depuis quelques années, l'Avenue de Ragnies n'est plus fermée en période de migration des batraciens et ce en raison du non respect de l'interdiction de circuler et de la vandalisation des barrières. A noter toutefois que des travaux sont prévus à l'Avenue de Ragnies du 18.03 au 30.04.2019 et ne permettront pas la circulation de transit.

Par ailleurs des panneaux attirant l'attention sur la migration des batraciens sont toujours placés.

Monsieur Morciaux regrette que parce qu'un règlement n'est pas respecté, on le supprime et ne cautionne pas la réaction de la Ville.

5. Question de Mme BAUDOUX :

*"Nous avons reçu dans nos boîtes mails la pétition de l'Espace Quartiers de Maroëlles-Maladrie relative à la sécurisation de la RN559 sur la partie comprise entre Biercée et le carrefour du Béni-Chêne à Thuin, route communément appelée « De Sartiau ».*

*On sait que cette voirie n'est pas communale et que le collège se concentre déjà sur plusieurs dossiers qui demandent des solutions à court et moyen termes, afin de circuler aisément dans nos rues et nos chemins. Cependant pourriez-vous nous dire ce que le Collège peut mettre en place pour conscientiser le SPW sur la situation de la RN559 ?"*

Réponse de M. FURLAN : Le toute-boîte de l'espace quartier de Maroëlles-Maladrie relatif à la sécurisation de la RN559 a été présenté au Collège communal le 15 février et la pétition a été transmise au Ministre Di Antonio ce jour et lui demandant de dégager les budgets nécessaires.

Monsieur FURLAN rappelle les 3 prochains investissements consentis par le SPW dans le cadre du plan routes.

6. Question de M PACIFICI :

*"Dans quelques semaines Bpost va supprimer 3.000 boîtes aux lettres rouges dans tout le pays... Soit 23% de ses boîtes rouges. Nous avons pu lire ou entendre que l'entreprise Bpost a pris cette décision car le nombre de lettres expédiées a diminué de 60%. Certaines boîtes sont presque vides. Certaines d'entre-elles reçoivent moins de 6 lettres par jour d'après la direction de l'entreprise.*

*À l'heure où les citoyens en appellent à plus de proximité, alors que notre ville, par exemple, promeut la consommation locale ou une réflexion poussée à relier plus efficacement nos communes rurales entre elles ; Bpost, qui est certes une société anonyme mais de droit public rappelons-le tout de même, fait reculer toujours plus le principe d'égalité qui est un des points essentiels des missions du service public.*

*J'en viens donc à ma question : La Ville de Thuin a-t-elle les moyens de contraindre Bpost à revoir son plan si il peut être prouvé que le principe d'une boîte aux lettres rouge dans un rayon de 500 mètres en milieu urbain et de 1500 mètres en milieu plus rural n'est pas respecté."*

Réponse de M. FURLAN : Cette question ayant déjà été abordée lors de l'examen du point 3.1, ajouté en ordre du jour complémentaire par ECOLO, elle n'est plus débattue.

7. Question de FOURMEAU

*"Je suis interpellé par cet article de presse de la DH datant du 05/02/2019 stipulant la visite de Monsieur le Ministre Denis Ducarme dans notre commune.*

*En effet suivant l'article dont je vous lis ici quelques lignes :*

*C'est dans un contexte actuel particulier que le Ministre de l'Agriculture ,Denis Ducarme (MR) est venu visiter l'usine de biométhanisation (Walvert ) à Thuin*

26 février 2019

*Alors évidemment ce n'est pas tous les jours que nous avons une visite ministérielle émanant du fédéral sur l'entité de Thuin et d'ailleurs je m'en réjouis . Mais ma réflexion va plus loin car il me semble qu'aucun d'entre nous n'a été prévenu aussi bien, vous Mr le Bourgmestre , vous le Collège et nous les conseillers .*

*Et donc le groupe PS et moi-même sommes étonnés de cette méthode peu cavalière dont Monsieur le Ministre Denis Ducarme fait preuve , à venir ainsi s'annoncer en visite officielle sur le territoire de la commune mais stupéfait également en sachant que la société Walvert est financée par IPFH (intercommunale Pure de Financement du Hainaut ) à raison de 700000 euros et qu' aucun des 57 Bourgmestres des villes et communes ne faisaient partie du biais d'invitation au même titre que l'ensemble du Conseil d'Administration de cette intercommunale.*

*Alors, voilà réflexion faite*

*J'en viens à ma question*

*Etant nouvel élu , je souhaiterais savoir si un code existe , ou si des réglés de courtoisie sont établies ou si un protocole est à respecter ou peut-être une procédure ou des documents sont -ils à remplir de la part des mandataires fédéraux ou régionaux qui voudraient ainsi visiter des bâtiments publics , des institutions , des ASBL ou des entreprise privées se trouvant sur le territoire d'une commune "*

Réponse de M. FURLAN : Le Bourgmestre se réjouit du choix du Ministre Ducarme de la Ville de Thuin, ce qui prouve l'exemplarité de la démarche menée à Thuin.

Le déplacement du Ministre étant par nature privé, le protocole n'imposait pas à ce dernier de prévenir de sa venue.

Le Bourgmestre regrette toutefois de ne pas avoir été prévenu, ne fût-ce que pour pouvoir prévenir d'éventuels incidents, et ce vu le contexte "terroriste" actuel. Il rappelle l'inauguration officielle prévue le 28 février, inauguration à laquelle tous les membres du Conseil sont invités, ainsi que l'ensemble des 29 Bourgmestres de Charleroi Métropole.

o o o

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h50.**

---

La Directrice générale f.f.,

Le Président ,

Le Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Vincent DEMARS.

Paul FURLAN.

---